FICHE DE SÉCURITÉ

Huile essentielle de Romarin verbenone France biologique

1- Identification de la substance et de la société

1.1 Identification du produit

Nom commercial : Huile essentielle de Romarin verbenone FR biologique

Nom botanique : Rosmarinus officinalis L.

Nom INCI : ROSMARINUS OFFICINALIS FLOWER OIL
Qualité : 100% pure et naturelle

N° CAS : 8000-25-7
N° CAS EINECS : 84604-14-8
N° EINECS : 283-291-9

N° FEMA : /
N° FDA: /
N° CoE : /

1.2 Utilisation de la substance

Ingrédient parfumant, Agent aromatisant, Uniquement pour usage industriel

1.3 Identification de la société

Raison sociale: ECOMAIL SRL

Adresse: Chaussée d'Ottenbourg 420

1300 Wavre - Belgique

Téléphone: +32 2 538 79 73

Courriel: info@bioflore.be

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Contacter le centre antipoison du pays

Belgium : 003270 24 52 45

2- Identification des Dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

GHS08

STOT SE 2 - H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

GHS02

Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.

GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1B - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

GHS09

Aquatic Chronic 2 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- Pictogrammes de danger

GHS08 GHS02 GHS07 GHS09

- Mention d'avertissement

Danger

- Mentions de danger

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT :
  Non applicable
- vPvB
  Non applicable

3- Composition/ Informations sur les composants

3.1 Substances

No CAS	**Désignation**
8000-25-7	Rosmarinus officinalis L.

• Code(s) d'identification
• numéro CE :
283-291-9
• Composants dangereux :

No CAS		**%**
80-56-8	**pin-2(3)-ene (alpha pinene)** numéro CE: 201-291-9 Asp. Tox. 1 - H304; - H226; Acute Tox. 4 - H302, Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317	**20.001-50.00**
76-22-2	**bornane-2-one (camphor)** numéro CE: 200-945-0 Flam. Sol. 2 - H228; Acute Tox. 4 - H302, Acute Tox. 4 - H332; 2 - H371	**20.001-50.00**
79-92-5	**camphene** numéro CE: 201-234-8 Flam. Sol. 1 - H228; Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	**10.001-20.00**
470-82-6	**eucalyptol** numéro CE: 207-431-5 Flam. Liq. 3 - H226;Skin Sens. 1B - H317	**5.001-10.00**

127-91-3	**pin-2(10)-ene (pinene beta)** numéro CE: 204-872-5 Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317	**1,001- 5,00**
5989-27-5	**limonene-d** numéro CE: 227-813-5 Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Acute 1 - H400; Aquatic Chronic 3 - H412	**1,001- 5,00**
106-24-1	**geraniol** numéro CE: 203-377-1 Eye Dam. 1 - H318; Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317	**1,001- 5,00**
123-35-3	**myrcene** numéro CE: 204-622-5 Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319	**1,001- 5,00**
99-87-6	**p-cymene** numéro CE: 202-796-7 Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Aquatic Chronic 2 - H411	**1,001- 5,00**
3387-41-5	**sabinene** numéro CE: 222-212-4 Acute Tox. 4 - H302	**1,001- 5,00**
586-62-9	**p-mentha-1,4(8)-diene (terpinolene)** numéro CE: 209-578-0 Asp. Tox. 1 - H304; Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	**1,001- 5,00**
78-70-6	**linalol** numéro CE: 201-134-4 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 – H319, Skin Sens. 1B - H317	**1,001- 5,00**
562-74-3	**p-menth-1-ene-4-ol (4-terpineol)** numéro CE: 209-235-5 Acute Tox. 4 - H302, Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319	**1,001- 5,00**
98-55-5	**p-menth-1-en-8-ol** numéro CE: 202-680-6 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 – H319	**1,001- 5,00**

3391-86-4	**oct-1-ene-3-ol** numéro CE: 222-226-0 Acute Tox. 4 - H302, Acute Tox. 4 - H332, Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 – H319 ; Aquatic Acute 1 - H400	**1.001-5.00**
87-44-5	**caryophyllene** numéro CE: 201-746-1 Asp. Tox. 1 - H304; 1B - H317	**1.001-5.00**
99-86-5	**terpinene alpha** numéro CE: 202-795-1 Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Acute Tox. 4 - H302; Aquatic Chronic 2 - H411	**1.001-5.00**
13466-78-9	**delta-3-carene** numéro CE: 236-719-3 Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317	**0.101-1.00**
93-15-2	**methyl eugenol** numéro CE: 202-223-0 Acute Tox. 4 - H302; H341, Carc. 2 - H351	**0.101-1.00**

4- Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales : Demander immédiatement conseil à un médecin
Après contact avec la peau : En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion : Demander immédiatement conseil à un médecin.
Après inhalation : Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5- Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés : CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Moyens d'extinction contre-indiqués : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

• Equipement spécial de sécurité :
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
• Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

6- Mesures en cas d'écoulement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres sections
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7- Précautions de stockage d'emploi et de manipulation

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.
• Préventions des incendies et des explosions :
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
• Stockage :
• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
• Autres indications sur les conditions de stockage :
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

8- Prevention de l'exposition/ vêtements et accessoires de protection

8.1. Paramètres de contrôle

• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
Néant

No CAS	Désignation de la substance	%	Type	Valeur	Unité
Néant.					

• Remarques supplémentaires :
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

• Equipement de protection individuel :
• Mesures générales de protection et d'hygiène :
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux.
• Protection respiratoire : Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
• Protection des mains : Gants de protection Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
• Matériau des gants
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
• Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
• Protection des yeux : Lunettes de protection

9- Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations générales

Texture :	Liquide
Couleur :	[Incolore ; Jaune vert]
Odeur :	Caractéristique

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion :	< -20.00°C
Point initial d'ébullition :	158.00 – 210.00 °C
Densité relative à 20°C :	[0.890 ; 0.915]
Point éclair (°C) :	47.3 °C

9.3. Autres informations
Aucunes

10- Stabilité et Réactivité

10.1. Réactivité
Aucunes informations disponibles

10.2. Stabilité chimique
Décomposition thermique/conditions à éviter :
Non déterminé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucunes réactions dangereuses connue

10.4. Conditions à éviter
Aucunes informations disponibles

10.5. Matières incompatibles
Aucunes informations disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux
Non déterminé

11- Informations Toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
• Toxicité aiguë
Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: ISO LD/LC
8000-25-7 Rosmarinus officinalis L.
Oral, LD50: 5000 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >1000 mg/kg (souris) (NTP 1998) Dermique, LD50: 2500 mg/kg (lapin) Dermique, LD50: 5610 mg/kg (lapin) Dermique, LD50: 3300 mg/kg (lapin)
76-22-2 bornane-2-one (camphor)
Oral, LD50: >5000 mg/kg (rat) (Opdyke 1978)
79-92-5 camphene
Oral, LD50: 5000 mg/kg (rat)
470-82-6 eucalyptol
Oral, LD50: 3849 mg/kg (souris) (Jiao Xu, 2014)
5989-27-5 limonene-d
Oral, LD50: 4400 mg/kg (rat)
78-70-6 linalol
Oral, LD50: 2790 mg/kg (rat)
98-55-5 p-menth-1-en-8-ol
Oral, LD50: 4300 mg/kg (rat)
3391-86-4 oct-1-ene-3-ol
Oral, LD50: 340 mg/kg (rat)
87-44-5 caryophyllene
Oral, LD50: > 5000 mg/kg (rat) (Hart and Wong 1971)
13466-78-9 delta-3-carene
Oral, LD50: 4800 mg/kg (rat) (Moreno 1975)
93-15-2 methyl eugenol
Oral, LD50: 810 mg/kg (rat) (Beroza and al., 1975)
• Effet primaire d'irritation:
- de la peau:
Irrite la peau et les muqueuses.
- des yeux:
Effet d'irritation.
• Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucun effet de sensibilisation connu.
• Toxicité subaiguë à chronique:
76-22-2 bornane-2-one (camphor)
Oral, NOAEL: >800 mg/kg (rat) (fetal toxicity GD 6 to 15, NTP 1992) 2008)
78-70-6 linalol
Oral, NOAEL: 200 mg/kg (rat) (maternal toxicity, Politano and al.,
87-44-5 caryophyllene
Oral, NOAEL: 700 mg/kg (rat) (90 days Schmitt 2016)
• Mutagénicité sur les cellules germinales
76-22-2 bornane-2-one (camphor)
OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Anderson and Styles 1978)
470-82-6 eucalyptol
OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Haworth, 1983)
78-70-6 linalol
OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Letizia and al., 2007)
87-44-5 caryophyllene
OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Heck and al., 1989)
• Cancérogénicité
76-22-2 bornane-2-one (camphor)
Micronoyau : NEGATIVE (souris) (NTP 1999)
78-70-6 linalol
Micronoyau: NEGATIVE (souris) (in vivo, Letizia and al., 2007)
Micronoyau: NEGATIVE (in vitro) (DiSotto and al., 2011)
• Toxicité pour la reproduction
Non déterminé.
• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Non déterminé.
• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Non déterminé.
• Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

12- Informations écologiques

12.1. Toxicité
• Toxicité aquatique :
8000-25-7 Rosmarinus officinalis L.
CE50/48h: 4,7 mg/l (daphnie) (OECD 202) ErC50(0-72h): 5,6 mg/l (algue) (OECD 201) 96h-LC50: 3,9 mg/l (poisson) (OECD 203) ErC50(0-72h): 23,8 mg/l (algue) CE50/48h: 0,65 mg/l (daphnie) ErC50(0-72h): 156,7 mg/l(algue) ErC50(0-48h): 59 mg/l (daphnie) ((OECD 202) 2018) ErC50(0-72h): 22 mg/l (algue) (Ministry of the Environment of Japan 2018) 96h-LC50: 14 mg/l (poisson) (Ministry of the Environment of Japan 2018)
76-22-2 bornane-2-one (camphor)
CE50/48h: 26,82 mg/l (daphnie)
5989-27-5 limonene-d
LD50: 0,71 mg/l (poisson) (OECD 203)
123-35-3 7-méthyl-3-méthyleneocta-1,6-diène (myrcene)
LD50: 0,51 mg/l (poisson) (OECD 203)
99-87-6 p-cymene
LD50: 1,63 mg/l (poisson) (OECD 203)
78-70-6 linalol
LD50: 27,8 mg/l (poisson) ((OECD 203) RIFM 1991)
93-15-2 methyl eugenol
CE50/48h: 38 mg/l (daphnie) (Ministry of the Environment of Japan

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• Comportement dans les compartiments de l'environnement :

Non déterminé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PAS D'INFORMATION

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• Effets écotoxiques:

Non déterminé.

• Autres indications écologiques:

• Indications générales:

Toxique pour les organismes aquatiques.

La substance est dangereuse pour l'environnement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

• PBT:

Non applicable.

• vPvB:

Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

PAS D'INFORMATION

13- Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

• Recommandation :

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

• Emballages non nettoyés :

• Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14- Informations concernant le transport

14.1. Numéro ONU

ADR : 1169

IMDG : 1169

IATA : 1169

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR : 1169 EXTRAITS AROMATHIQUES LIQUIDES

IMDG : EXTRAITS AROMATHIQUES LIQUIDES

IATA : EXTRAITS AROMATHIQUES LIQUIDES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3

IMDG : 3

IATA : 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III
IMDG : III
IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Liquides inflammables.
Indice Kemler : 30
No EMS : F-E,S-D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

• Indications complémentaires de transport:
Non applicable.

Quantités exceptées (EQ):	E1
Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	D/E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	E1

• "Règlement type" de l'ONU:
UN 1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

15- Informations règlementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

• Prescriptions nationales :
• Classe de pollution des eaux :
Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16- Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci.
Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

• Phrases importantes
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H228 Matière solide inflammable.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.